



RHÔNE  
LE DÉPARTEMENT

ALBIGNY  
CHAMPAGNE  
CHASSELAY  
COLLONGES  
COUZON  
CURIS  
LIMONEST

LISSEU  
POLEYMIEUX  
QUINCIEUX  
ST-OR  
ST-DIDIER  
ST-GERMAIN  
ST-ROMAIN

GRANDLYON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

### SEANCE DU 14/03/2022

<p><b>- Nombre de délégués en exercice :</b> 33</p> <p><b>- Nombre d'élus présents : 21</b></p> <p><b>- Nombre de votants : 32</b></p> <p><b>Date de la convocation</b> 07/03/2022</p> <p><b>Certifiée exécutoire par :</b> Transmission en préfecture le : 17/03/2022</p> <p>Affichage du compte-rendu : le 17/03/2022</p>	<p><b>Présents ayant participé au vote :</b> Emmanuel BERNARD - Marc BIGOT - Cyrille BOUVAT –Jérémy CAMUS - Corinne CARDONA – Yves CHIPIER - Blandine COLLIN – Armand-Louis DE MONTRICHARD - Franck DECRENISSE - Béatrice DELORME – Véronique GAZAN - Thierry GOYET – Cyrille FIARD - Catherine LAFORET - Eric MADIGOU - Jacques PARIOST - Jean-Luc POIRIER - Béatrice REBOTIER (18)</p> <p><b>Absents excusés ayant donné un pouvoir :</b> Pascale BAY (pouvoir donné à Jacques PARIOST) - Pierre ATHANAZE (pouvoir donné à Blandine COLLIN) - Elisabeth DE FREITAS (pouvoir donné à Emmanuel BERNARD) - Pierre GOUVERNEYRE (pouvoir donné à JL POIRIER) - Séverine HEMAIN (pouvoir donné à Jérémy CAMUS) - Karine LUCAS (pouvoir donné à Armand-Louis DE MONTRICHARD )- Bertrand MADAMOUR (pouvoir donné à Catherine LAFORET) - Guillaume MALOT (pouvoir donné à Béatrice DELORME) - Anne-Laure MATHIAS (pouvoir donné à Corinne CARDONA) - Thomas TEILLON (pouvoir donné à Béatrice DELORME) - Max VINCENT (pouvoir donné à Béatrice REBOTIER) (11)</p> <p><b>Absents représentés par un suppléant ayant une voix délibérative :</b> Pascal DAVID (représenté par Jean-Luc MARTIN) - Valérie KATZMAN (représenté par Dominique BOYER- RIVIERE) - Julien TREUILLOT (représenté par Rémy GAZAN) (3)</p> <p><b>Absents non représentés :</b> Jean-Marie HOMBERT – (1)</p> <p><b>Secrétaire de Séance élu :</b> Jean-Luc POIRIER</p>
---	---

Le **lundi 14 mars 2022, à 19h00**, les membres du Conseil Syndical sont réunis lors d'une séance en visioconférence, convoqués par courriel du 07/03/2022, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-03-12

**CONVENTION PARAPENTE CROIX RAMPAU**

**RAPPORTEUR : SYLVIE TABARAND,**

**REMPACANTE D'ELISABETH DE FREITAS, VICE-PRESIDENTE ACCUEIL DU PUBLIC**

La Fédération Française de Vol Libre représentée par L'association ASUL utilise le site de la Croix Rampau pour le vol libre (parapente). Cette pratique date depuis de nombreuses années sans conventionnement.

Il a été proposé de mettre en place une convention tri partite (Association ASUL / Commune de Poleymieux au Mont d'Or / SMPMO) permettant de définir les rôles de tous. Cette démarche demandée par l'association permettra de renforcer les moyens d'informations et de sensibilisations auprès des utilisateurs. Cette convention permet également de dégager toutes responsabilités du SMPMO et de la commune en cas d'accidents. La convention est établie pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Syndical autorise Madame la Présidente à signer la convention avec l'association ASUL et la commune de Poleymieux au Mont d'Or.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTIONS et 32 voix POUR.

*Copie certifiée conforme,  
A Limonest, le 15/03/2022*

Béatrice DELORME, Présidente